

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 09/2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 11 MARS 2024

Pour : 21

DATE DE LA CONVOCATION : 5 mars 2024

Contre : 0

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 5 mars 2024

Abstention : 0

L’an deux mille vingt-quatre et le onze mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA (*ne participe pas au vote*) – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – M. PELLET – M. METHEL – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. CANNAT – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CHAZALLET – M. GOUASMI

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme DOZ est représentée par Mme PELLET-LAPORTE

M. RICOME est représenté par Mme DE OLIVEIRA

M. TINEL est représenté par M. GOUASMI

ABSENTS : M. MOHAD – Mme RAYNAL – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : OCTROI PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR BERNARD BOLUDA ADJOINT DELEGUE AUX TRAVAUX ET A LA SECURITE, VICTIME DE HARCELEMENT ET DE COURRIERS MENACANT DEPOSES A SON DOMICILE

Rapporteur : Monsieur FENOY

Vu les articles L. 2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit d’accorder la protection fonctionnelle au maire ou à un élu ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages, y compris les diffamations selon la jurisprudence du Conseil d’Etat, dont ils pourraient être victimes à l’occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant le préjudice qu’il en résulte.

A ce titre, il convient d’octroyer la protection fonctionnelle à un élu qui en a fait la demande, Monsieur Bernard Boluda, Adjoint municipal délégué aux travaux et à la sécurité, victime de courriers malveillants et menaçants, qui font état de son statut d’élu, déposés dans la boîte aux lettres de son domicile, depuis plusieurs mois. Monsieur Boluda a déposé plainte le 21 Février 2024 auprès de la gendarmerie en leur remettant les preuves en sa possession. Au regard de ces éléments, Monsieur Boluda sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle. Le harcèlement dont il est victime peut être considéré comme lié à l’exercice de ses fonctions.

En vertu de l’article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales, « la commune est tenue d’accorder sa protection au maire, à l’élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l’un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l’objet de poursuites pénales à l’occasion de faits qui n’ont pas le caractère de faute détachable de l’exercice de ses fonctions » et, en vertu de l’article L. 2123-35 du même code, « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l’occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

L’élu peut donc effectivement solliciter la protection fonctionnelle en raison des faits explicités.

Les préjudices ouvrant droit à réparation peuvent être matériels, moraux ou corporels.

Considérant qu’il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande,

Monsieur Fenoy propose à l'assemblée :

-d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Bernard Boluda pour les faits rappelés ci-dessus, ce qui implique la prise en charge complète le cas échéant et suite à l'enquête en cours de tous les frais juridiques occasionnés (frais d'avocats, huissiers, justice, dépôt de consignation) tout au long de la procédure mais également la prise en charge des frais de réparation du préjudice.

Le conseil est donc invité à délibérer, hors présence de Monsieur Boluda qui ne participera ni aux débats ni au vote.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Boluda, adjoint délégué aux travaux et à la sécurité de la commune, victime de harcèlement et de courriers menaçant déposés à son domicile.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY

Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

